

.....  
CABINET

*Y. -*

.....  
ARRETE N° 2501 .....MID-CAB

portant fermeture des frontières nationales à l'occasion  
de l'élection présidentielle du 20 mars 2016

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°6-2011 du 02 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2011-427 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la police ;

Vu le décret n°2011-428 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la surveillance du territoire ;

Vu le décret n°2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : toutes les frontières nationales sont fermées le 20 mars 2016, à l'occasion de l'élection présidentielle.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2016

*Raymond-Zéphirin*  
Raymond-Zéphirin ABOULOU